

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 716/90 du Conseil, du 22 mars 1990, portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits agricoles

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 378 du 27 mars 1990)

Page 2, tableau II

Le deuxième produit est à lire comme suit :

« ex 0302 70 00 Oeufs de poissons, frais, réfrigérés
ex 0303 80 00 ou congelés ».

Page 3, tableau III

— Deuxième produit

Au lieu de : « ex 0302 65 95 »
lire : « ex 0302 69 95 »

— Troisième produit :

Au lieu de : « Esturgeons, frais ou congelés... »
lire : « Esturgeons, frais, réfrigérés ou congelés... »

— Quatrième produit

Au lieu de : « ... pour la fabrication de pâte à tartiner (a) »
lire : « ... pour la fabrication de pâte ou de pâte à tartiner (a) »

Rectificatif au règlement (CEE) n° 1275/90 du Conseil, du 7 mai 1990, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de certains produits agricoles originaires de Chypre, du Maroc et d'Israël (1990)

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 126 du 16 mai 1990)

Page 7, article 1^{er} premier alinéa, tableau :

pour les numéros d'ordre 09.1111 et 09.1313 (Maroc et Israël), les droits contingentaires sont modifiés comme suit :

au lieu de : « — du 1^{er} au 30 novembre : 5,2 min 0,8 écu/100 kg/br
— du 1^{er} au 31 décembre : 4,5 min 0,5 écu/100 kg/br »,
lire : « — du 1^{er} au 30 novembre : 6,6 min 1,1 écu/100 kg/br
— du 1^{er} au 31 décembre : 5,7 min 0,7 écu/100 kg/br ».